

Conseil Municipal du 24 novembre 2015

ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de M. le Percepteur, M. le Maire présente les dettes dont les poursuites engagées sont restées infructueuses.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour admettre en valeur la somme de 5 016.28 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent la décision modificative suivante :

c/61521	-3 047.00 €
c/6541	+ 555.00 €
c/64168	+ 8 000.00 €
c/6419	+ 5 508.00 €

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour

être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio planché ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à

l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 11 2015

Le propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2016 le

ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 1

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le

ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS DE POSTES

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet (5 heures hebdomadaires) à compter du 25 mai 2016

Le tableau des effectifs de la commune de Maigné se compose comme suit :

1 rédacteur	20h hebdomadaires
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1 adjoint technique 1 ^{ère} classe	5h hebdomadaires

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CCAS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un budget annexe CCAS.

Le conseil municipal de Maigné, décide, à l'unanimité, la suppression du budget CCAS et le transfert de tout l'actif, du passif et de la trésorerie vers le budget principal de la commune à compter de 2016 avec une date d'effet au 31 décembre 2015.



MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Le territoire de la communauté de communes est très étendu. En cas d'incident sur la voirie, les délais d'intervention se trouvent de fait plus importants et peuvent concourir à une mauvaise prise en charge.

Il est donc proposé une convention de partenariat avec les communes membres de la communauté de communes afin de réduire ces délais et ainsi s'optimiser la réactivité sur l'intervention.

Par convention, les agents communaux seront autorisés à intervenir sur la voirie communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention proposée.

La convention détaillant les modalités d'intervention sera annexée à la présente délibération.

ECOLE : MISE EN PLACE D'UN GARDE CORPS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la requête de la directrice de l'école, en effet, au niveau de la cour, il y a un muret non sécurisé donnant sur le jardin où les enfants s'assoient.

Il est proposé de mettre un garde-corps afin qu'il n'y ait plus de risques de chutes.

TERRAIN DE SPORT : MAINS COURANTES

Les travaux du terrain de sport sont terminés, cependant, il a été suggéré de rajouter des mains courantes afin de fermer un peu plus le terrain.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter 4 mains courantes.

Le devis de la Société MEFRAN ALTRAD est retenu pour un montant de 2 562 € HT.

Il est également proposé de créer plusieurs terrains de pétanque en bout du terrain de sport.

CHEMINS DE RANDONNEE

M. le Maire et M. Cédric BOUL rendent compte aux conseillers municipaux des réunions auxquelles ils ont participé.

Les chemins de randonnée du territoire de la communauté de communes vont être répertoriés, la signalétique sera mise en place par la CDC, et l'entretien des chemins restera à la charge des communes.

